Surveillance des prix SPR

Newsletter

Date : 1er février 2024 Embargo : 01.02.2024, 11:00

Nr. 1/24

Contenu

1	ARTICLE PRINCIPAL – Autorisation de pratiquer et admission à facturer à la charge de l'AOS : le Surveillant des prix appelle à une baisse des émoluments			
	1.1	Autorisation de pratiquer : montant des émoluments en vertu des bases légales en 2023		
	1.2	Admission AOS : montant des émoluments en vertu des bases légales en 2023	4	
2	COM	MUNICATIONS	7	
	2.1	HCI Solutions réduit les augmentations de prix prévues dans le domaine des informations électroniques sur les produits pour les produits parapharmaceutiques à partir du 1er janvier 2024	7	
	2.2	Emoluments des notaires jurassiens : le Gouvernement suit la recommandation du Surveillant des prix	7	
	2.3	Eaux usées – Accord avec la Ville de Lausanne relatif à une augmentation limitée des taxes	8	
	2.4	Taxes sur les déchets des entreprises - le Conseil d'Etat du Canton de Genève suit partiellement les recommandations du Surveillant des prix	8	
	2.5	Baisse de prix à l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Dietikon	8	
3	MAN	IFESTATIONS / INFORMATIONS	9	
1	Poco	mmandations du Survoillant des priv conformément à l'article 14 et 15 I SDr	10	



1 ARTICLE PRINCIPAL – Autorisation de pratiquer et admission à facturer à la charge de l'AOS : le Surveillant des prix appelle à une baisse des émoluments

Les émoluments perçus par les cantons auprès des professionnels du domaine de la santé pour une autorisation de pratiquer et une admission à facturer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) varient fortement d'un canton à l'autre et sont parfois extrêmement élevés. Le Surveillant des prix attend des cantons qu'ils baissent le montant des émoluments, tout en faisant preuve de plus de transparence. De plus, compte tenu des salaires horaires et du temps consacré à chaque autorisation, il doute de l'efficience de la procédure et craint que le principe de couverture des coûts ne soit pas toujours respecté.

Synthèse

Le Surveillant des prix tire les conclusions suivantes de son observation du marché :

a) Obligation d'information

Une partie substantielle des cantons ne remplit pas son obligation d'information de manière satisfaisante. La transparence est d'autant plus compromise par l'indication de fourchettes au lieu de montants fixes. Le Surveillant des prix attend des cantons qu'ils indiquent leurs tarifs sur leurs sites internet.

b) Émoluments

Le Surveillant des prix peine à comprendre comment les différences entre les cantons peuvent être si élevées. Il invite les cantons à fixer les montants des émoluments au lieu de donner des fourchettes, sans dépasser les seuils suivants :

	Professions médicales	Professions de la santé
Autorisation de pratiquer	700 francs	500 francs
Admission AOS	300 francs	200 francs

Pour l'admission à facturer à la charge de l'AOS (admission AOS), dans la plupart des cantons, le montant des émoluments est le même pour les professions médicales que pour les professions de la santé. Il convient donc de se demander s'il est justifié du point de vue de la couverture des coûts et des ressources mobilisées de percevoir des émoluments plus élevés pour les professions médicales que pour les professions de la santé.

c) Vérifiabilité

Le Surveillant des prix est conscient du fait que les données cantonales relatives aux salaires horaires et au temps investi ne sont pas toujours comparables.

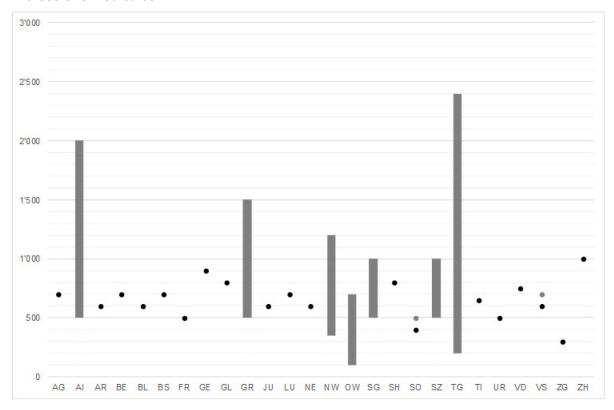
Toutefois, il peine à comprendre les différences considérables de montant ainsi que certaines valeurs très élevées. Il y voit des indices clairs de la nécessité d'agir dans de nombreux cantons, aussi bien en vue d'améliorer l'efficience que d'assurer le respect du principe de la couverture des coûts.

Le Surveillant des prix a publié un <u>rapport détaillé</u>, dans lequel il compare les émoluments prévus par les bases légales, les émoluments effectivement perçus par les cantons ainsi que le salaire horaire et le temps moyen passé par cas. La présente newsletter reprend, en synthétisant et en présentant quelques exemples, les émoluments définis dans les bases légales cantonales en 2023

1.1 Autorisation de pratiquer : montant des émoluments en vertu des bases légales en 2023

Les émoluments pour l'octroi d'une autorisation de pratiquer définis dans les bases légales varient parfois fortement d'un canton à l'autre. Dans les diagrammes suivants, les points représentent un montant fixe et les barres une fourchette.

Professions médicales



<u>Diagramme 1</u>: Autorisation de pratiquer une profession médicale, émoluments selon les bases légales en 2023, en francs

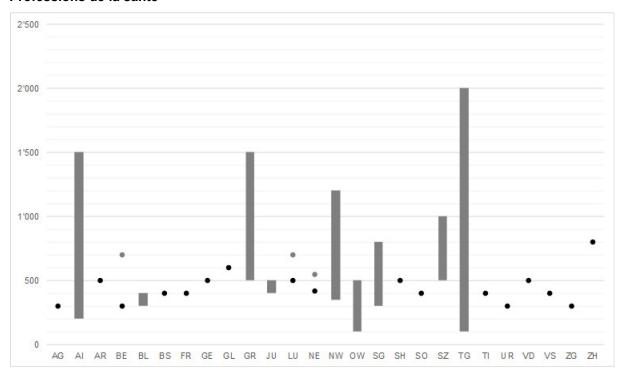
Remarques concernant le diagramme 1 :

- Points gris : montant spécial, plus élevé pour les médecins.
- SO : le renouvellement de l'autorisation de pratiquer à partir de 75 ans coûte 100 francs.
- TI : pour un renouvellement de l'autorisation de pratiquer après 70 ans, l'ordonnance prévoit une fourchette de 200 à 650 francs.
- VD : les autorisations provisoires coûtent 125 francs. Pour les pharmaciens et les médecinsdentistes sous surveillance, le montant varie entre 125 et 500 francs.

Les trois quarts des cantons prélèvent des émoluments fixes, compris entre 300 et 1000 francs. 14 cantons (plus de la moitié) perçoivent un émolument de 700 francs maximum. La valeur moyenne des émoluments fixes est d'environ 663 francs.

Les autres cantons prévoient des fourchettes, qui sont parfois très larges.

Professions de la santé



<u>Diagramme 2</u>: Autorisation de pratiquer une profession de la santé, montant selon les bases légales en 2023, en francs

Remarques concernant le diagramme 2 :

- Points gris : montant spécial, plus élevé pour les psychothérapeutes
- TI : pour le traitement des dossiers spéciaux, l'ordonnance prévoit une fourchette de 200 à 1000 francs

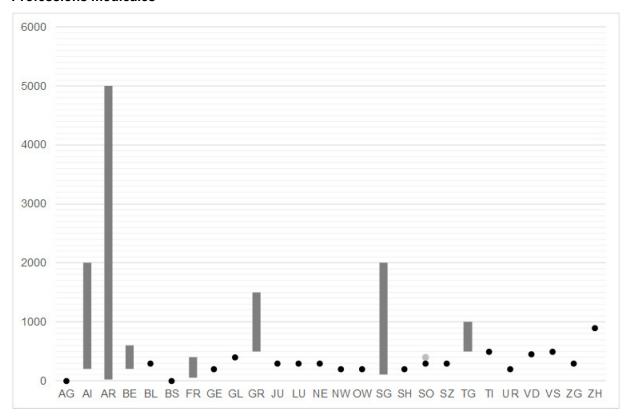
17 cantons (env. 65 %) prélèvent des **émoluments fixes**, compris entre 300 et 800 francs. La moitié des cantons prélève des émoluments de 500 francs maximum. La valeur moyenne des émoluments fixes est d'environ 446 francs.

Les autres cantons prévoient des fourchettes, qui sont également parfois très larges.

1.2 Admission AOS: montant des émoluments en vertu des bases légales en 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toute personne fournissant des prestations ambulatoires à la charge de l'AOS doit obtenir une admission formelle à les facturer à l'AOS en plus de l'autorisation de pratiquer. Le Surveillant des prix s'est renseigné auprès des cantons sur les émoluments y afférents qui ont été perçus en 2022 et 2023. Les données de l'année 2023 sont plus complètes que celles de 2022 et restent pour la plupart inchangées. C'est pourquoi le Surveillant des prix indique uniquement les montants de 2023. Les barres grises représentent les fourchettes, tandis que les points noirs représentent les montants fixes ou moyens. En raison de l'absence de bases légales, certains cantons ne perçoivent actuellement aucun émolument.

Professions médicales



<u>Diagramme 3</u>: Émolument pour la délivrance de l'admission AOS pour les professions médicales conformément aux bases légales en 2023, en francs

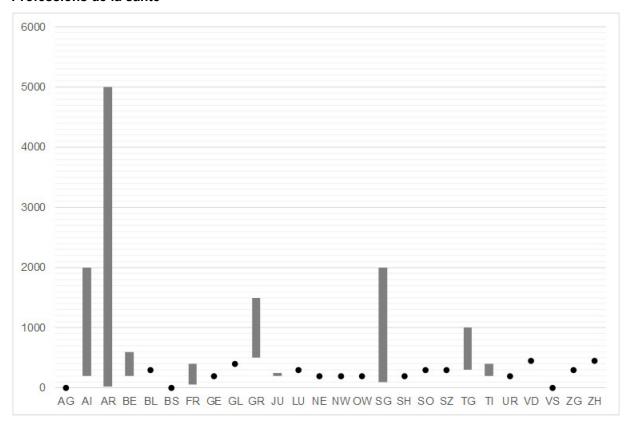
Remarque concernant le diagramme 3 :

• Point gris : le canton de Soleure prélève un montant de 400 francs pour les médecins, car l'étendue de l'examen est plus vaste que pour les autres professions médicales.

Environ **deux tiers des cantons perçoivent** un **émolument fixe** compris entre 200 et 900 francs, la moitié ne demandant pas plus de 400 francs. La moyenne est de 308 francs.

7 cantons appliquent des fourchettes, qui sont parfois très larges.

Professions de la santé



<u>Diagramme 4</u> : Émoluments pour la délivrance de l'admission AOS pour les professions de la santé conformément aux bases légales en 2023, en francs

Un peu plus de la **moitié des cantons** perçoit **un émolument fixe** compris entre 200 et 450 francs, plus de 40 % ne demandant pas plus de 300 francs. La moyenne est de 235 francs.

9 cantons appliquent des fourchettes, qui sont parfois très larges.

Comparaison des émoluments pour les professions médicales et les professions de la santé :

Eu égard à leurs bases légales, 13 cantons perçoivent des émoluments identiques pour les professions médicales et les professions de la santé. Seuls quelques cantons prévoient des montants moins élevés pour les professions de la santé, la différence n'étant notable que dans les cantons du Valais et de Zurich.

Canton	Professions médicales	Professions de la santé
JU	Montant fixe de 300 francs	Fourchette de 200 à 250 francs
NE	Montant fixe de 300 francs	Montant fixe de 200 francs
TG	Fourchette de 500 à 1000 francs	Fourchette de 300 à 1000 francs
TI	Montant fixe de 500 francs	Fourchette de 200 à 400 francs
VS	Montant fixe de 500 francs	Pas d'émolument
ZH	Montant fixe de 900 francs	Montant fixe de 450 francs

<u>Tableau 1</u>: Comparaison, selon les bases légales en 2023, des émoluments liés à l'octroi d'une admission AOS pour les professions médicales et les professions de la santé

[Stefan Meierhans, Avissaajeny Nagarasa]

2 COMMUNICATIONS

2.1 HCI Solutions réduit les augmentations de prix prévues dans le domaine des informations électroniques sur les produits pour les produits parapharmaceutiques à partir du 1er janvier 2024

Via les plateformes en ligne de HCI Solutions SA, les professionnels de la santé obtiennent toutes les informations importantes sur les médicaments et les produits de santé. Pour les fournisseurs de produits pharmaceutiques, la filiale de Galenica propose l'exploitation et la mise à disposition d'informations sur les produits dans les points de vente. En automne 2023, l'entreprise a annoncé une augmentation inhabituellement forte des prix de ses services dans le domaine de la parapharmacie au 1er janvier 2024. Pour un client qui souhaite saisir un seul produit pharmaceutique sur la plateforme en ligne de HCI Solutions, le prix passerait de 7,50 à 32 francs par mois.

La Surveillance des prix a reçu des annonces à ce sujet. Nous avons réagi et écrit à l'entreprise HCI Solutions en lui demandant de réexaminer sa politique de prix et de renoncer à l'augmentation unique et exorbitante des prix vis-à-vis des petits clients.

Par lettre du 18 janvier 2024, HCI Solutions nous a informés qu'elle avait décidé de différencier à nouveau la catégorie comprenant 1 à 19 produits en deux catégories de produits distinctes (1 à 9 produits et 10 à 19 produits), comme c'était le cas jusqu'à présent, et de réduire en partie de manière significative les augmentations de prix pour ces catégories (cf. nouvelle liste de prix de HCI Solutions dans le domaine des produits parapharmaceutiques).

Nombre de produits / familles de produits	Prix jusqu'au 31.12.2023 (en francs par mois)	Prix prévus à partir du 1.1.2024 (en francs par mois)	Nouveaux prix à partir du 1.1.2024 (en francs par mois)
1-9	7.5	32	15
10-19	16.7	32	29

Nous nous réjouissons que HCI Solutions SA aille pris au sérieux les attentes du groupe de clients concerné et aille renoncé en partie à l'augmentation de prix prévue. Les nouveaux prix marqués en vert sont valables à partir du 1.1.2024.

[Malgorzata Wasmer]

2.2 Emoluments des notaires jurassiens : le Gouvernement suit la recommandation du Surveillant des prix

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a soumis au Surveillant des prix son avant-projet de décret fixant le tarif des émoluments des notaires. La courbe des tarifs ainsi que les plafonds existants ont, en général, été réduits de manière significative ; en particulier, les émoluments prélevés par les notaires pour les actes de ventes immobilières subissent une baisse globale de l'ordre de 12%. Un plafond a été introduit pour les cinq positions qui en sont actuellement dépourvues. Le Surveillant des prix soutient la baisse des tarifs, qu'il avait recommandée deux fois par le passé. Il se réjouit que le Gouvernement suive une partie de ses recommandations sur l'avant-projet, à savoir la suppression de la clause d'indexation du tarif horaire initialement prévue, la baisse du plafond pour les actes portant sur les gages immobiliers et l'introduction d'un monitorage. Vous trouverez les divers documents ayant trait à l'avant-projet sur le site internet du canton, à l'adresse suivante : https://www.jura.ch/RLN, et la recommandation du Surveillant des prix sur notre site internet www.monsieur-prix.ch -> publications.

[Julie Michel]

2.3 Eaux usées – Accord avec la Ville de Lausanne relatif à une augmentation limitée des taxes

En automne 2023, La Ville de Lausanne a soumis au Surveillant des prix son projet d'augmentation des taxes d'évacuation des eaux à partir du 1er janvier 2024. L'analyse financière a montré la nécessité d'une augmentation des tarifs afin de couvrir de manière adéquate les charges liées à la réalisation de plusieurs investissements, dont la nouvelle station d'épuration des eaux usées (STEP) de Vidy, ainsi que celles liées à l'évolution du prix de l'énergie. Des échanges constructifs avec le Service de l'eau de la Ville de Lausanne ont permis d'aboutir à une augmentation des taxes plus faible que celle initialement prévue. La taxe sur le volume d'eau reste ainsi inchangée à CHF 1.50 par m³ (au lieu de CHF 1.60 per m³ prévu dans le projet initial) et l'augmentation des taxes de raccordement a été limitée à 20%, au maximum. Grâce à cet accord, les citoyens et les entreprises de de la capitale vaudoise économiseront environ 1.2 million de francs suisses par an.

[Andrea Zanzi]

2.4 Taxes sur les déchets des entreprises - le Conseil d'Etat du Canton de Genève suit partiellement les recommandations du Surveillant des prix

Le 28 novembre 2023, le Surveillant des prix a adressé sa recommandation au Conseil d'Etat du Canton de Genève concernant certains paramètres de la facturation forfaitaire des entreprises prévue dans le projet de document « Aide à l'exécution cantonale sur la collecte des déchets urbains des entreprises ».

Le 16 janvier 2024, le Conseil d'Etat genevois nous a fait part de son intention de suivre la recommandation de supprimer la taxe minimale de CHF 100.- par an, de sorte que les entreprises n'aient à s'acquitter que de la taxe correspondant aux postes de travail, sans aucun supplément. Toutefois, le Surveillant des prix regrette la décision du Conseil d'Etat de ne pas suivre les recommandations suivantes qui auraient permis aux communes genevoises :

- de baisser la limite inférieure du forfait par employé de CHF 50 à CHF 20 ;
- de mettre en œuvre un système de réduction de la taxe forfaitaire aux entreprises qui peuvent démontrer que le taux d'occupation moyen de leurs employés est notablement inférieur à 100 % (par exemple inférieur à 80 %);
- d'appliquer la taxe sur les déchets uniquement aux entreprises employant deux personnes ou plus.

[Andrea Zanzi]

2.5 Baisse de prix à l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Dietikon

En novembre 2023, le Tribunal administratif fédéral a rendu une décision intermédiaire relative à la baisse de prix imposée par le Surveillant des prix à l'UIOM de Dietikon. Limeco, l'exploitant de l'UIOM, a fait recours contre cette décision intermédiaire auprès du Tribunal fédéral. Le Surveillant des prix n'a donc pour l'instant d'autre choix que d'attendre le jugement. Entre-temps, Limeco a annoncé une baisse des prix de l'incinération de CHF 150 à CHF 135 par tonne pour les cinq prochaines années, ce que le Surveillant des prix considère comme un pas dans la bonne direction.

[Agnes Meyer Frund]

3 MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

_

Contact/Renseignements:

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02 Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

4 Recommandations du Surveillant des prix conformément à l'article 14 et 15 LSPr

Le Surveillant des prix publie dans chaque Newsletter, la liste des entités auxquelles il a envoyé une recommandation concernant les tarifs dans les domaines de l'approvisionnement en eau potable, de l'évacuation des eaux usées, de l'élimination des déchets et autres.

Si une autorité législative ou exécutive de la Confédération, d'un canton ou d'une commune est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix par une entreprise puissante sur le marché, elle prend au préalable l'avis du Surveillant des prix. Celui-ci peut proposer de renoncer en tout ou partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 al. 1 LSPr).

Entre le 18 novembre 2023 et le 26 janvier 2024, le Surveillant des prix a envoyé ses recommandations aux entités suivantes :

Datum/ Date/ Data	Fälle/ Cas/ casi
	Wasser/ Eau/ Acqua
24.11.2023	Murten (FR)
04.12.2023	Yverdon-les-Bains (VD)
04.12.2023	Boécourt (JU)
21.12.2023	Termen (VS)
	Abwasser / Eau potable/ Canalizzazioni
24.11.2023	Brünisried (FR)
24.11.2023	Murten (FR)
27.11.2023	Oron (VD)
28.11.2023	Lausanne (VD)
30.11.2023	Leuggern (AG)
04.12.2023	Boécourt (JU)
07.12.2023	Massongex (VS)
11.12.2023	Etagnières (VD)
19.12.2023	Kippel (VS)
21.12.2023	Caslano (TI)
22.12.2023	Egg ZH (ZH)
	Abfall/ Déchets/ Rifiuti
24.11.2023	Ins (BE)
24.11.2023	Affoltern am Albis (ZH)
29.11.2023	Genève (GE)
06.12.2023	Montreux (VD)
09.12.2023	Grimisuat (VS)
20.12.2023	Montcherand (VD)
21.12.2023	Saint-Sulpice (VD)
21.12.2023	Assens (VD)
22.12.2023	Bremblens (VD)
22.12.2023	Vico Morcote (TI)
22.12.2023	Laufen-Uhwiesen (ZH)
22.12.2023	Penthaz (VD)
22.12.2023	Romainmôtier-Envy (VD)
22.12.2023	Ferreyres (VD)

23.01.2024	Glarus (GL)
	Baubewilligungen/ Permis de construire/ Permessi di costruzione
11.12.2023	Bonstetten (ZH)
	Gas/ Gaz/ Gas
27.11.2023	Wil (SG)
	Parkgebühren/ Tarifs de stationnement/ Tariffe dei parcheggi
22.12.2023	Morges (VD)
22.12.2023	Fahrwangen (AG)
19.01.2024	Bolligen (BE)
19.01.2024	Glattfelden (ZH)
	Verwaltungsgebühren des Bundes/ Émoluments administratifs de la Confédération/ Emolumenti amministrativi della Confederazione
21.11.2023	MeteoSuisse
	Einbürgerungsgebühren/ Taxes de naturalisation/ Tasse per la naturalizzazione
18.01.2024	Kreuzlingen (TG)
	Aufenthaltsbewilligung/Autorisation de séjour/Autorizzazione di soggiorno
18.01.2024	Alto Malcantone (TI)
	Aus-und Weiterbildung/ Formation / Formazione e formazione continua
17.01.2024	Elternbeiträge Sonderschulen (BS)
	Spitäler/ Hôpitaux/ Ospedali
18.01.2024	ST Reha Basispreis 2024 cereneo Schweiz AG (LU)
	Friedhofgebühren/ Taxes de cimetière/ Tariffe cimiteriali
11.12.2023	Bonstetten (ZH)
19.01.2024	Fiesch (VS)
19.01.2024	Martigny (VS)
19.01.2024	St. Silvester (FR)
25.01.2024	Zurzach (AG)
	Urheberrechtstarife
13.12.2023	ESchK / CAF / CAF Gemeinsamer Tarif K (GT K; Konzerte, konzertähnliche Darbietungen, Shows, Ballett, Theater)